

----- Message transféré -----

Sujet :[!! SPAM] [INTERNET] Projet d'arrêté portant ouverture et clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 dans le département de la Sarthe.

Date :Tue, 2 Apr 2024 09:41:18 +0200 (CEST)

De :

Répondre à :

Pour :pref-utilite-publique@sarthe.gouv.fr

Monsieur le Préfet,

La DDT de la Sarthe a publié un projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2024-2025 comportant une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau du 1^{er} juillet au 14 septembre 2024 s'additionnant à la période complémentaire déjà accordée aux chasseurs du 8 juin au 30 juin 2024 dans l'arrêté 2023.

Je souhaite apporter mon avis, c'est un **avis totalement défavorable**.

Voici les raisons de mon opposition catégorique à ce projet :

1/ Sur le plan écologique, en France 12 000 blaireaux sont tués directement au terrier pendant 8 mois, alors que les populations de blaireaux restent fragiles, victimes par ailleurs de la perte de leur habitat, des collisions avec les voitures. La dynamique des populations de blaireaux reste faible. De plus le creusage des terriers a également des conséquences néfastes pour d'autres espèces cohabitantes. Il doit être interdit. C'est d'ailleurs une recommandation du Conseil de l'Europe... entre autres.

2/ Sur le plan de l'utilité de cette pratique de vénerie sous terre : cette pratique ne résout en rien le problème. Les rares dégâts occasionnés ponctuellement par des blaireaux peuvent tout à fait être résolus par des méthodes douces et respectueuses des populations de blaireau et de la biodiversité en général. L'utilisation de répulsifs olfactifs est très efficace qu'il s'agisse de l'éloigner de cultures ou d'ouvrages sensibles au creusement de terriers.

3/ D'aucuns invoquent la tuberculose bovine comme prétexte à cette tuerie : en fait c'est l'inverse, la vénerie sous terre contribue à son expansion c'est donc une raison supplémentaire pour interdire cette pratique archaïque.

4/ D'autres le fait qu'il « pullule » : Or là encore les faits contredisent cette idée reçue : seule une femelle sur trois met au monde 2,5 jeunes par an et la moitié des jeunes n'atteignent pas l'âge adulte. Donc on ne peut parler de pullulation.

5/ Utilité du blaireau : le blaireau est un allié précieux car c'est un consommateur de rongeurs (rats taupiers, mulots, souris) d'invertébrés notamment les larves de hannetons. Il est aussi un grand amateur de nids de guêpes qu'il contribue ainsi à réguler. Il est un maillon indispensable dans la chaîne alimentaire et il participe grandement à l'équilibre des écosystèmes terrestres. Par sa technique de recherche de nourriture il aère les sols, aide à la dissémination des graines.

6/ Sur la forme : Les documents fournis n'apportent aucun justificatif, aucun éclairage sérieux sur les dégâts qui sont attribués au blaireau. Or la jurisprudence déclare comme illégaux les arrêtés de ce type n'apportant pas de preuve de leur justification. De plus vous n'apportez aucunes données sur la situation de la population de blaireaux. Le blaireau est une espèce protégée au sens de la Convention de Berne. Une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doit être exceptionnelle et basée sur 3 conditions cumulatives : preuve de dégâts importants, absence de solution alternative et absence d'impact sur la survie de la population concernée. Or le projet d'arrêté ne fait allusion à aucune mesure alternative qui pourrait solutionner le problème, ni à la situation de la population de blaireaux. La période complémentaire de vénerie demandée est notoirement préjudiciable à la survie des jeunes. Il est clair que l'arrêté prévu ne répond pas aux conditions imposées par la convention de Berne.

7/ La période complémentaire de cette pratique barbare est peu à peu abandonnée. C'est le cas dans de nombreux départements, une trentaine environ. Cette pratique peut être assimilée à de la torture et est indigne du 21^{ème} siècle, siècle où la science a apporté la preuve que les animaux, et donc les blaireaux, sont des êtres intelligents, sensibles, sociaux, détenteurs pour beaucoup d'une forme de culture, tout comme l'humain. On ne peut plus prétendre ignorer cela. La vénerie sous terre est dégradante et celui qui la pratique se glisse donc dans la peau d'un bourreau. Cette pratique est indigne d'un être humain.

Rien ne justifie plus la vénerie sous terre, ni sur un plan philosophique, ni sur un plan sanitaire, ni sur un plan écologique.

Monsieur le Préfet soyez un homme de progrès, soyez responsable, soyez innovant, ne cédez pas aux instincts les plus bas de certains, ne prenez pas cet arrêté.